

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3376/2009

ATAS/1231/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 7 octobre 2009

En la cause

Monsieur Z_____, domicilié à CAROUGE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Grégoire REY

recourant

contre

SYNA CAISSE DE CHOMAGE, sise route du Petit-Moncor 1,
VILLARS-SUR-GLANE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 21 juillet 2009 de la CAISSE DE CHÔMAGE SYNA confirmant sa décision du 6 avril 2009 par laquelle elle a nié le droit aux indemnités de chômage à partir du 16 janvier 2009 à Monsieur Z_____ ;

Vu le recours interjeté le 18 septembre 2009 par l'assuré, par l'intermédiaire de son conseil, Me Grégoire REY, avocat ;

Vu le courrier du 24 septembre 2009 du conseil du recourant par lequel il indique retirer le recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le